

NOTE DE SERVICE

N° 08-053-V31 du 11 décembre 2008

NOR : BUD R 08 00053 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

CONCOURS PROFESSIONNEL 2009 POUR L'EMPLOI D'INSPECTEUR PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC

ANALYSE

Ouverture du concours

Date d'application : 11/12/2008

MOTS-CLÉS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ; INSPECTEUR PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC ;
CONCOURS ; SERVICES DÉCENTRÉS

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

AS	CPS	CE	CNGC	RGP	TPG	DOM	TGAP	TGE	TGCST	RF	T	COM
CSOM	CSE	DNID										

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

*Sous-direction de la gestion des personnels et des parcours professionnels
Bureau RH-2C*

SOMMAIRE

1. CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS	3
2. NATURE ET PROGRAMME DES ÉPREUVES.....	3
3. CALENDRIER GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS.....	3
4. DEROULEMENT DES ÉPREUVES.....	4
4.1. Épreuves écrites d'admissibilité.....	4
4.2. Épreuves orales d'admission.....	4
5. TRAITEMENT DES CANDIDATURES	5

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Nature des épreuves du concours d'inspecteur principal du Trésor public.....	6
ANNEXE N° 2 : Programme des épreuves du concours d'inspecteur principal du Trésor public.....	7
ANNEXE N° 3 : Demande de participation au concours	15

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités applicables à l'organisation du concours d'inspecteur principal du Trésor public 2009. Celui-ci s'inscrit dans le contexte élargi de la Direction générale des Finances publiques, au sein duquel les agents promus auront vocation à exercer leurs fonctions.

1. CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS

Sont admis à se présenter au concours professionnel d'inspecteur principal du Trésor public les inspecteurs du Trésor public qui, d'une part, justifient de quatre ans six mois de services effectifs dans un corps de catégorie A dont trois ans accomplis en qualité de titulaire dans le grade d'inspecteur du Trésor public, et d'autre part, comptent au minimum un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de leur grade.

La durée du service national actif effectivement accompli vient, le cas échéant, en déduction des quatre ans six mois de services effectifs ; il en est de même de la durée qui excède la dixième année de l'ancienneté théorique acquise dans un corps de catégorie B. Ces déductions ne peuvent toutefois avoir pour effet de réduire à moins de trois ans la durée des services effectivement accomplis en qualité de titulaire dans le grade d'inspecteur du Trésor public.

Ces conditions sont à remplir au premier jour des épreuves.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours pour l'accès au grade d'inspecteur principal du Trésor public.

Le nombre de places offertes sera notifié ultérieurement.

2. NATURE ET PROGRAMME DES ÉPREUVES

La nature et le programme des épreuves du concours d'inspecteur principal du Trésor public, fixés par l'arrêté du 10 novembre 1999 (publié au J.O. du 1^{er} décembre 1999) modifié par l'arrêté du 31 octobre 2006 (publié au J.O. du 15 novembre 2006) et par l'arrêté du 10 janvier 2008 (publié au J.O. du 8 février 2008) sont précisés en annexes 1 et 2.

3. CALENDRIER GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS

Ce calendrier est fixé comme suit :

- date limite de retrait des dossiers d'inscription : 5 janvier 2009 ;
- date limite de dépôt des dossiers d'inscription : 19 janvier 2009 ;
- épreuves écrites d'admissibilité : du 2 au 4 mars 2009 ;
- résultats d'admissibilité : 2 avril 2009 ;
- épreuves orales d'admission : à compter du 20 avril 2009 ;
- résultats d'admission : 29 avril 2009.

4. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

4.1. ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

1^{er} jour – 2 mars 2009	<u>Épreuve n° 1</u> Note décisionnelle Durée : 5 heures
2^{ème} jour – 3 mars 2009	<u>Épreuve n° 2</u> Expertise technique Durée : 4 heures
3^{ème} jour – 4 mars 2009	<u>Épreuve n° 3</u> Comptabilité Durée : 4 heures

Les centres d'examen et les horaires de composition seront communiqués ultérieurement.

4.2. ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

À compter du 20 avril 2009	<u>Épreuve n° 1</u> Expression et représentation Préparation : 5 mn – Durée : 20 mn
	<u>Épreuve n° 2</u> Systèmes financiers publics Préparation : 20 mn – Durée : 20 mn
	<u>Épreuve n° 3</u> Mise en situation Préparation : 20 mn – Durée : 30 mn

5. TRAITEMENT DES CANDIDATURES

Pour s'inscrire, les candidats devront remplir les deux documents suivants :

- le dossier d'inscription (à retirer auprès du service des ressources humaines des trésoreries générales) ;
- la demande de participation (modèle présenté en annexe n° 3).

Après vérification des conditions pour concourir par les services des ressources humaines, les dossiers d'inscription (auxquels seront jointes trois photos d'identité ainsi que les demandes de participation) devront être adressés par la voie hiérarchique, pour le 21 janvier 2009 au plus tard, au bureau RH-2C – Télédoc 322 – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cédex 13.

Les inscriptions seront saisies par le Bureau RH-2C.

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA GESTION DES PERSONNELS
ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Hugues PERRIN

ANNEXE N° 1 : Nature des épreuves du concours d'inspecteur principal du Trésor public.

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

Épreuve n° 1 : (durée : 5 heures – coefficient : 1)

Note décisionnelle : rédaction d'une note administrative comportant une proposition argumentée à partir de la synthèse d'un dossier.

Épreuve n° 2 : (durée : 4 heures – coefficient : 1)

Expertise technique : composition sur un sujet technique se rapportant aux métiers du Trésor public.

Épreuve n° 3 : (durée : 4 heures – coefficient : 1)

Comptabilité : étude de cas permettant de tester la connaissance des principes de comptabilité générale et les capacités d'analyse financière du candidat.

ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

Épreuve n° 1 : (préparation : 5 minutes – durée : 20 minutes – coefficient : 1)

Expression et représentation : conversation avec le jury à partir d'un sujet d'ordre général tiré au sort.

Épreuve n° 2 : (préparation : 20 minutes – durée : 20 minutes – coefficient : 1)

Systèmes financiers publics : exposé sur un sujet tiré au sort, suivi de questions portant sur les systèmes financiers publics.

Épreuve n° 3 : (préparation : 20 minutes – durée : 30 minutes – coefficient : 1)

Mise en situation : analyse d'un cas professionnel suivie de réponses à des questions et d'une conversation avec le jury permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'exercice de fonctions d'encadrement supérieur.

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Sont éliminés de plein droit les candidats ayant obtenu une note inférieure à 6 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité ou des épreuves orales d'admission.

ANNEXE N° 2 : Programme des épreuves du concours d'inspecteur principal du Trésor public.

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Programme de l'épreuve d'admissibilité n° 2**I – Missions se rattachant au budget de l'État
dans le cadre de l'exécution des lois de finances**

- a) Recouvrement des produits de l'État : organisation et procédures :
 - impôts directs : organisation interne et liaisons avec les services centraux et déconcentrés de la Direction générale des Impôts ;
 - amendes et condamnations pécuniaires ;
 - produits divers.
- b) Gestion du patrimoine de l'État : champs et modes d'intervention.
- c) Contrôle et paiement des dépenses de l'État :
 - contrôle financier des engagements ;
 - règles et modalités d'exécution des dépenses (avec et hors marchés publics).
- d) Modalités particulières de traitement des financements européens.
- e) Les comptabilités de l'État :
 - principes généraux d'organisation et modalités applicatives ;
 - comptabilité générale et comptabilités auxiliaires ;
 - opérations rattachées des dépôts de fonds au Trésor et de la Caisse des dépôts et consignations (typologie et fonctionnement) ;
 - reddition des comptes ;
 - valorisation des données comptables.
- f) Audit, contrôle, conseil et expertise au profit des opérateurs et services de l'État dans le domaine économique et financier.

**II – Missions se rattachant au secteur public local : collectivités territoriales,
leurs groupements et les établissements publics locaux**

- a) Organisation juridique de l'exercice des missions dévolues aux collectivités et établissements publics locaux dans le cadre territorial, social et médical :
 - champ et répartition des compétences relevant des différentes structures ;
 - principaux modes de financement ;
 - modalités des prises de décision par les instances locales et contrôle de légalité ;
 - différents modes de gestion des services publics.

ANNEXE N° 2 (suite)

- b) Modalités de contrôle et d'exécution des opérations budgétaires et comptables :
- principes d'organisation du recouvrement des produits locaux et de l'exécution des dépenses locales (avec et hors marchés publics) ;
 - comptabilités du secteur public local :
 - normes comptables, procédures et organisation de la gestion comptable ;
 - spécificités des opérations soumises à la TVA et des budgets annexes ;
 - valorisation des données comptables ;
 - reddition des comptes.
- c) Expertise des services du Trésor public dans le cadre du partenariat avec les gestionnaires du secteur public local :
- conseil juridique et fiscal ;
 - expertise budgétaire et financière ;
 - aide à la gestion patrimoniale.

Programme de l'épreuve d'admissibilité n° 3**I – Comptabilité générale**

- a) Le droit comptable :
- les sources du droit comptable (directives européennes, lois, décrets, plan comptable général) ;
 - l'apport des normes internationales au droit comptable national ;
 - les principes comptables.
- b) Les opérations courantes :
- les opérations de charges et de produits, les relations avec les tiers, les opérations de trésorerie ;
 - la TVA ;
 - les opérations en devises ;
 - les stocks ;
 - les opérations d'investissement ;
 - le crédit-bail mobilier et immobilier ;
 - les opérations de financement (escompte, découvert, emprunts, etc.).
- c) Les travaux d'inventaire :
- l'objet de l'inventaire et les modalités de mise en œuvre ;
 - l'ajustement annuel des charges, produits et stocks ;
 - les règles d'évaluation et de comptabilisation des immobilisations, stocks et passifs ;

ANNEXE N° 2 (suite)

- les amortissements (différents types, comptabilisation), y compris l'amortissement des subventions d'investissement ;
 - les différentes catégories de provisions et dépréciations.
- d) Les opérations spécifiques :
- la détermination et l'affectation du résultat pour toutes les catégories d'entreprises ;
 - la comptabilisation de l'impôt sur les bénéfices ;
 - les augmentations de capital ;
 - l'organisation et le contrôle de la comptabilité ;
 - le traitement des changements de méthode ;
 - les engagements hors bilan.
- e) Les documents de synthèse :
- l'établissement des comptes annuels du plan comptable général ;
 - la connaissance du contenu de la liasse fiscale du système développé (bilan, compte de résultat et documents annexes).
- f) Notions essentielles sur la comptabilité de gestion :
- les différents types de coûts (achat, production, distribution, revient) ;
 - les différentes catégories de charges (fixes, variables) ;
 - le seuil de rentabilité ;
 - l'imputation rationnelle des charges fixes ;
 - le coût marginal.

II – Gestion financière

- a) Les concepts économiques fondamentaux des finances de l'entreprise.
- b) L'analyse rétrospective des comptes :
- l'analyse du compte de résultat, le tableau des SIG, la CAF, les ratios de gestion ;
 - le bilan liquidité, la solvabilité ;
 - le bilan fonctionnel :
 - fonds de roulement net global, besoin en fonds de roulement ;
 - les ratios bilantiels ;
 - la détermination du besoin de financement du cycle d'exploitation (méthode du BFR normatif) ;
 - les tableaux des flux :
 - les tableaux des flux de fonds :
 - le tableau de financement du PCG : 1^{ère} et 2^{ème} partie ;
 - les tableaux des flux des trésoreries :
 - l'importance de la trésorerie, la notion d'ETE ;

ANNEXE N° 2 (suite)

- la normalisation des tableaux ;
 - les tableaux des flux de l'ordre des experts comptables ;
 - les tableaux des flux de la centrale des bilans ;
 - l'analyse comparative des différents modèles ;
 - la connaissance des différents retraitements (crédit-bail, effets escomptés, sous-traitance, etc.) ;
 - l'évaluation des risques (d'exploitation, financiers) ; connaissance succincte de la méthode des scores.
- c) La gestion prévisionnelle :
- les décisions d'investissement et de financement ;
 - les modes de financement de l'entreprise (à court terme et à long terme) ;
 - le plan de financement ;
 - le plan de trésorerie ;
 - les comptes de résultats et bilans prévisionnels.

ÉPREUVES D'ADMISSION

Programme de l'épreuve d'admission n° 2**I – L'approche globale des finances publiques**

- a) Les théories politiques et économiques :
- prélèvements obligatoires ;
 - consentement à l'impôt ;
 - dépense publique.
- b) Les grands principes :
- principes budgétaires : annualité, unité, spécialité, universalité, sincérité ;
 - principes fiscaux : légalité de l'impôt, égalité et impôt, nécessité de l'impôt ;
 - principes fondamentaux de la comptabilité publique : ordonnateurs et comptables ; responsabilité ; unité de caisse.
- c) Les concepts relatifs aux recettes :
- catégories de recettes publiques ;
 - prélèvements obligatoires ;
 - classifications fiscales, types d'imposition ;
 - les dépenses fiscales.
- d) L'endettement public :
- définition, structure, évolution ;

ANNEXE N° 2 (suite)

- gestion et financement.
- e) Processus et acteurs des finances publiques :
 - les administrations financières ;
 - gestionnaires, ordonnateurs et comptables ;
 - organismes et systèmes de contrôle des finances publiques ;
 - l'administration de l'impôt : service au contribuable, gestion des systèmes déclaratifs, modes de paiement, recouvrement, contrôle fiscal, contentieux.
- f) Pilotage des finances publiques :
 - incidence économique des prélèvements obligatoires et des dépenses et de la dette publique ;
 - les apports de l'Union européenne au pilotage global des finances publiques ;
 - l'approche consolidée des finances de l'État, des finances locales et des finances sociales ;
 - maîtrise de la dépense publique ;
 - évaluation des politiques publiques.

II – Les finances de l'État

- a) Les lois de finances :
 - principes et architecture de la loi organique du 1^{er} août 2001 ;
 - les catégories de lois de finances ;
 - contenu et structure des lois de finances ;
 - préparation, examen et vote des projets de lois de finances ;
 - mise en œuvre et modification des lois de finances.
- b) Les ressources de l'État :
 - les ressources fiscales ;
 - les ressources patrimoniales et diverses ;
 - la gestion et le financement de la dette de l'État.
- c) Les dépenses de l'État :
 - la nomenclature budgétaire par destination (missions, programmes, actions) et par nature (les titres) ;
 - les budgets annexes et comptes spéciaux ;
 - portée de l'autorisation budgétaire : globalisation et « fongibilité asymétrique », autorisations d'engagements, crédits de paiement, plafonds d'emplois ;
 - justification des crédits et des dépenses au premier euro ;
 - les différentes catégories de dépenses et leur évolution.
- d) La gestion opérationnelle du budget :
 - responsables de programme, dialogue de gestion et budgets opérationnels de programme ;
 - le pilotage par la performance : stratégie, objectifs, indicateurs ;

ANNEXE N° 2 (suite)

- projets et rapports annuels de performance ;
- le processus d'exécution des dépenses.
- e) Les comptabilités de l'État :
 - comptabilité budgétaire ;
 - comptabilité générale ;
 - analyse des coûts ;
 - le patrimoine de l'État (composition, valorisation).
- f) Les contrôles internes et externes des finances de l'État :
 - les contrôles administratifs : comptables publics, corps et services d'audit et de contrôle, inspection générale des finances ;
 - la Cour des comptes (missions, organisation, fonctionnement), la Cour de discipline budgétaire et financière.
- g) Les opérateurs de l'État :
 - budget ;
 - comptabilité ;
 - tutelle et pilotage.

III – Les finances locales

- a) Organisation administrative, financière et comptable des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.
- b) Ressources et charges des collectivités territoriales :
 - les dépenses des différentes catégories de collectivités territoriales : structure et évolution ;
 - les ressources fiscales et autres ressources propres des différentes catégories de collectivités territoriales ;
 - les transferts de l'État : origine, structure, évolution et enjeux ;
 - l'emprunt et la gestion de la trésorerie.
- c) Procédures de vote et d'exécution du budget :
 - le budget des collectivités territoriales et établissements publics locaux : principes, préparation, exécution ;
 - les dépenses obligatoires et la règle de l'équilibre.
- d) La situation comptable, financière et fiscale des collectivités territoriales :
 - les comptabilités ;
 - l'analyse financière, la consolidation des comptes ;
 - la fiscalité locale.
- e) Contrôle des finances locales :
 - le contrôle budgétaire ;

ANNEXE N° 2 (suite)

- le rôle des comptables publics ;
 - les chambres régionales des comptes : missions, organisation, fonctionnement.
- f) Grands enjeux des finances locales :
- la répartition des ressources et des charges entre différents niveaux d'administration publique ;
 - le principe d'autonomie financière et les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales ;
 - la péréquation, verticale et horizontale ;
 - les enjeux financiers du développement de l'intercommunalité ;
 - les choix des modes de financement des services et investissements locaux ;
 - les interventions économiques des collectivités territoriales.

IV – Les finances sociales

- a) La place des dépenses sociales dans l'ensemble des dépenses publiques :
- les différentes catégories de dépenses sociales et leur évolution : maladie, retraite, aide sociale et prestations familiales, emploi ;
 - le développement des transferts sociaux : dynamique et enjeux financiers ;
 - acteurs, organismes et administrations en charge des finances sociales.
- b) Le financement de la protection sociale :
- cotisations sociales : structure et évolution ;
 - gestion, recouvrement et contentieux des cotisations sociales ;
 - place des impôts dans le financement de la protection sociale ;
 - relations financières entre l'État et la protection sociale.
- c) Les lois de financement de la sécurité sociale :
- structure et contenu ;
 - portée.
- d) La problématique de l'équilibre des finances sociales :
- les relations entre la politique économique, la situation de l'emploi et l'équilibre des comptes sociaux ;
 - les différentes modalités de maîtrise des dépenses.

V – Les finances de l'Union européenne

- a) Le budget et les instruments financiers de l'Union européenne.
- b) Les dépenses du budget de l'Union européenne :
- grandes catégories, contenu, évolution ;

ANNEXE N° 2 (suite et fin)

- fonds structurels européens, politique agricole commune ;
 - programmation pluriannuelle.
- c) Le financement de l'Union européenne :
- les « ressources propres » ;
 - les relations financières entre les États membres et le budget de l'Union européenne ;
 - perspective de l'impôt européen.
- d) Procédure, gestion et administrations budgétaires européennes.

ANNEXE N° 3 : Demande de participation au concours

**DEMANDE DE PARTICIPATION AU CONCOURS
D'INSPECTEUR PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC**

Je soussigné(e)¹

né(e) le

affecté(e) à

en qualité de - Grade :

- Échelon (avec date d'effet) :

- Fonction actuelle :

- Attributions précédentes :

lauréat du concours IS : Année ; Externe² Interne² Rang de classement au concours : ème

Stagiaire à l'ENT : - ; Rang de classement à la sortie de l'école : ème

Diplôme le plus élevé (en précisant la spécialisation) :

Stage de révision effectué à CABOURG² : oui non Année

Bénéfice de la « Filière hors Cabourg » : oui non Année

demande l'autorisation de prendre part aux épreuves du concours d'inspecteur principal du Trésor public 2009 dans un des centres suivants :

Paris²Cabourg²Cayenne²Fort-de-France²Saint-Denis de la Réunion²Saint-Pierre-et-Miquelon²Papeete²

J'ai déjà présenté le concours d'inspecteur principal en :

À , le

Signature

¹ Nom, prénom en lettres capitales.² Rayer la mention inutile.

ISSN : 0984 9114